

-----  
Commune de  
**BURNHAUPT-LE-BAS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A2025\_17 du 5 mai 2025**  
**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement**  
**à l'occasion du Rachamarkt 2025**

**Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 9 juin 2025, il est nécessaire d'interrompre l'ensemble de la circulation transitant par l'agglomération de BURNHAUPT-LE-BAS ;

**Considérant** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pendant la journée du **lundi 9 juin 2025**, de **6h à 20h30**, la circulation de transit et le stationnement seront interdits à tous les véhicules autres que ceux de secours et des forces de l'ordre sur les **RD 26, 26 IV et 103** dans la traversée de l'agglomération de BURNHAUPT-LE-BAS. Cela concerne donc les rues suivantes :

- Rue Principale.
- Rue de Cernay jusqu'à l'intersection avec la rue du Loup.

**Article 2**

Une **déviation** sera mise en place par la **RD 466**, conformément au plan annexé au présent arrêté. Les services techniques de la commune seront chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 3**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck et de Burnhaupt-le-Haut.
- ✓ Le Service Routier Mulhouse.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte.
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin.
- ✓ Star 68.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 5 mai 2025.

Le Maire,  
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

